



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	X		
Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint			X
Stéphanie BLASER, Adjointe		Noëlle TITTEL	
Christine MACCORIN, Adjointe	X		
Christian SARLIN, Adjoint	X		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	X		
Noëlle TITTEL, CMD	X		
Pierre BARMES, CMD	X		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD	X		
Jean SCHOEPE	X		
Raymond SIEFFERT	X		
Monique FONTAINE	X		
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	X		
Sylvie KORB	X		
Claudine WACH	X		
Muriel MORITZ		Christine MACCORIN	
Bernadette BRENDER-HERT		Olivier ROGEON	
Olivier ROGEON	X		
Philippe ELSAESSER			X

Auditeurs : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'à l'auditeur présent.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019
 - c. Election d'un nouvel adjoint
 - d. Indemnités de fonction
2. URBANISME / PATRIMOINE :
 - a. Rue de Cernay : échanges de terrains
 - b. Pôle de services : approbation de l'avant-projet
3. COMMUNICATIONS
 - a. Points de communication
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Noëlle TITTEL est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

c) Election d'un nouvel adjoint

Point présenté par M. le Maire

Sous la présidence de M. Maurice BUSCHE, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint suite à la démission de M. Jean-Pierre TALAMONA, de sa fonction de 1^{er} adjoint tout en restant conseiller municipal.

i. Fixation du nombre d'adjoints

Préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le maintien à 5 du nombre d'adjoints au Maire. M. le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire précise que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le 5^{ème} rang, l'ensemble des adjoints remontant automatiquement d'un rang soit :

Stéphanie BLASER, 1^{ère} adjointe
Christine MACCORIN, 2^{ème} adjointe
Christian SARLIN, 3^{ème} adjoint
Corine SOEHNLEN, 4^{ème} adjoint

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

ii. Election du 5^{ème} adjoint

M. Maurice BUSCHE, Maire a ouvert la séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours

de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Raphaël SCHELLENBERGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Sylvie KORB et Raymond SIEFFERT.

Déroulement du scrutin :

M. le Maire sollicite les candidatures au poste de 5^{ème} adjoint.

M. Pierre BARMES se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	17
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau :	3
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Nombre suffrages pour Pierre BARMES	14

Proclamation de l'élection d'un adjoint :

M. Pierre BARMES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé 5^{ème} adjoint au Maire de la commune de WATTWILLER et est immédiatement installé dans ses fonctions.

d) Tableau des indemnités de fonction

Point présenté par M. le Maire

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités de fonction.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité de fonction du maire s'élève à 43 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique ; pour les adjoints, l'indemnité de fonction est calculée sur le taux de 16,5 % de l'indice brut terminal.

	Nom de l' élu	Taux de l'indemnité par rapport à l'IBT	Montant de l'indemnité (bruts mensuels)
Maire	Maurice BUSCHE	37.490%	1458.14€
1er adjoint	Stéphanie BLASER	13.296%	517.15€
2^e adjoint	Christine MACCORIN	13.296%	517.15€
3^e adjoint	Christian SARLIN	13.296%	517.15€
4^e adjoint	Corine SOEHNLEN	13.296%	517.15€
5^e adjoint	Pierre BARMES	13.296%	517.15€
CMD	Noëlle TITTEL	10.762%	418.56€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chacun des bénéficiaires.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Rue de Cernay : échanges de terrains

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder aux échanges de terrains, permettant la maîtrise foncière d'une zone prévue à l'accueil de services au public (pôle de services et complexe scolaire notamment).

Des précisions sont, cependant, à apporter afin de permettre au notaire de clôturer les dossiers.

Les propriétaires suivants ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la Commune, en procédant à un échange :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale
Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony	8	141/75	0a 32ca	0a 49ca
	8	142/75	0a 17ca	

Conseil Municipal du 3 mai 2019

Mr et Mme LEVEQUE Henri	7	6	0a 59ca	5a 01ca
	7	7	1a 98ca	
	7	13	0a 69ca	
	7	14	0a 48ca	
	8	54	1a 27ca	

La procédure d'échange s'établit comme suit :

Concernant l'échange avec Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony :

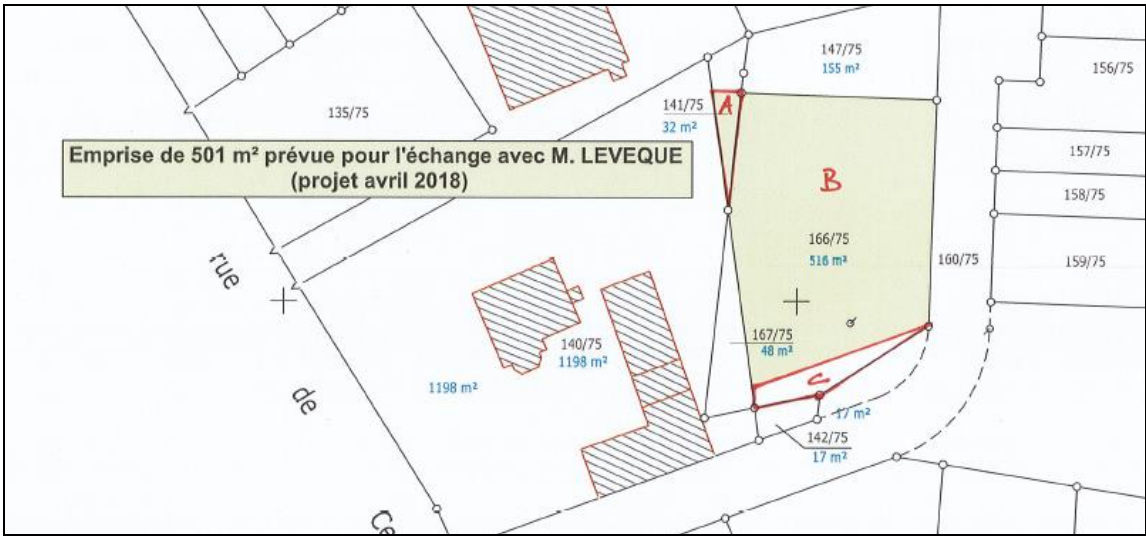
- | | |
|---|---------|
| - Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony cèdent à la Commune
Section 8 – Parcelles 141/75 et 142/75 (0a 32ca et 0a 17ca) | 0a 49ca |
| - La Commune cède à Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony
Section 8 - Parcelle 167/75 | 0a 48ca |

ne moyennant aucune soulte.

Concernant l'échange avec Mr et Mme LEVEQUE Henri :

- | | |
|--|----------------|
| - Mr et Mme LEVEQUE Henri cèdent à la Commune | 5a 01ca |
| Section 7 – Parcelles 6,7, 13 et 14 | 3a 74ca |
| Section 8 – Parcelle 54 | 1a 27ca |
| - La Commune cède à Mr et Mme LEVEQUE Henri | |
| Section 8 - Parcelles A et B (voir plan projet) | 5a 01ca |

ne moyennant aucune soulte.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour les échanges de terrains figurant ci-dessus,**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT,**
- **autorise le Maire ou un adjoint à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des échanges dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

b) Pôle de services : approbation de l'avant-projet

Point présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un pôle de services dans la rue de Cernay.

Le montant estimé de l'opération était de 550 000.00€ Hors Taxes, soit 660 000.00euros TTC pour une surface de bâtiment estimée à 300m².

Ce projet a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'oeuvre dont le lauréat est l'Agence Guillaume VIRY Architectes pour un montant de 67 375.00 € HT.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sur la base de ces éléments chiffrés.

Il est aujourd'hui proposé de valider l'Avant-Projet sur la base des plans joints à la présente délibération, et des éléments chiffrés suivants :

L'avant-projet a été remis à la commune et fait apparaître un montant total de travaux de 1 147 271.00€ HT. L'évolution de l'estimatif est liée principalement à l'augmentation des surfaces à 572.50m² auxquelles il faut rajouter 65.79m² de surface préau et 323.07m² de parking.

Une consultation sous la forme d'un marché négocié alloti sera lancée prochainement.

Olivier ROGÉON : « Je parle ce soir au nom de Bernadette BRENDER et en mon nom propre.

Nous allons voter contre ce projet et en voici les raisons :

- Sa visée originelle de service médical a été détournée largement pour en faire un projet à visée commerciale. Nous estimons qu'en aucun cas la commune n'a vocation à se substituer à un particulier dans sa volonté entrepreneuriale.

- Ce détournement a eu pour conséquence une explosion du budget alloué. Annoncé dans un 1^{er} temps à 550 000€, nous en sommes aujourd'hui au double ! Avec des fortes incertitudes liées aux limites de prestations et aux risques de dépassement en travaux supplémentaires traditionnels dans ce type de projet. Pour vraisemblablement atteindre les 1,3 M€

- Le plan de financement détaillé de ce projet est bien trop flou. Nous n'avons aucune lisibilité sur les subventions potentielles dédiées ni sur notre capacité à pouvoir porter un tel projet sachant que la Commune a d'autres prêts à rembourser.

- Le plan d'amortissement du projet est lui aussi aléatoire. Sur les 7 espaces dédiés nous n'avons aucun engagement ni contrat. Nous n'avons aucune idée sur la pérennité de ses activités ! Qui les a sélectionnées ? Sur quels critères ? Quels éléments de business plan et d'étude de marché ont été produits et analysés ? Et par qui ?

Vous nous demandez une validation d'un projet alors qu'aucune instruction de dossier n'a été engagée et analysée ?

- Sur le plan technique, nous pensons qu'il y a des incohérences et flous, notamment inadéquation entre le parking alloué et l'activité souhaité (16 places dont 10 prises par le personnel !) → Cela engendrera obligatoirement des surcouts !

- Nous avons par ailleurs un vrai problème de déontologie : une adjointe est partie prenante dans ce projet. Elle a de plus annoncé sur les réseaux sociaux la validation du projet alors que ce dernier n'avait même pas été présenté aux élus ! Comment peut-on être juge et partie. Il y a là conflit d'intérêt. Y a-t-il eu mise en concurrence et appels d'offres ?

A ceci se rajoute qu'on envisage de créer un commerce et un point de restauration qui auront pour incidence de mettre en péril les activités existantes. La commune a pour vocation de soutenir les forces vives locales et non de les affaiblir en créant une offre sans demande.

→ Nous demandons le retrait pur et simple de ce projet.

Le seul souci de recherche de subvention ne peut pas justifier un vote d'adhésion à ce stade du projet. On prend le projet à l'envers : sous prétexte de possibilité de subvention on élabore à la va vite un projet... Le bon sens veut qu'un projet de cet acabit réponde à un besoin réel. Si tel est le cas on monte le plan, son mode de financement et on lance les demandes de subventions s'y attachant.

Ma, notre responsabilité d'élus au service des Wattwillerois est d'attirer votre attention sur la précarité de ce projet et ses conséquences néfastes pour les finances de la Commune. D'autres alternatives pourraient exister mais il faut se donner le temps de la concertation et de l'étude.

Raphaël SCHELLENBERGER : « Le Plan Local d'Urbanisme de la commune cadre les objectifs d'aménagement et les orientations stratégiques dans différents documents qui le composent. L'objectif est de pouvoir disposer d'une démographie continue et lissée dans le temps. Wattwiller dispose d'une fonction de centralité avec des services médicaux et commerciaux notamment identifiés dans le SCOT du Pays Thur Doller.

A ce jour, un médecin exerce dans la commune et va très prochainement prendre sa retraite ainsi qu'une infirmière qui dispose d'un cabinet sur Cernay. L'évolution des métiers et de la démographie médicale implique la nécessité d'offrir des locaux à ces professions libérales permettant le maintien de l'offre de soins.

L'offre commerciale, quant à elle, peut être développée grâce au rôle de la collectivité dans ses fonctions d'aménagement du territoire en lien avec la Communauté de Communes notamment. S'il s'agit simplement de vouloir créer des suspicions de conflits d'intérêt autour de ce projet, il y aura suffisamment de temps pour s'expliquer durant la campagne électorale qui va s'ouvrir dans les prochaines semaines ».

Gaspard AZEVEDO : « Je voterai contre ce projet qui est piloté sans aucune certitude sur l'occupation effective des locaux et avec un plan de financement incertain. De plus, c'est le rôle du Maire de défendre le projet et non du conseiller municipal délégué »

M. le Maire : « Mon souhait est de pouvoir associer l'ensemble des élus du conseil municipal à la réflexion, je ne suis pas un despote ! Plusieurs réunions ont été organisées et les dossiers sont accessibles en Mairie. Libre à chacun de ne pas soutenir ce projet qui va pourtant porter la commune dans les années à venir »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention) :

- d'approuver l'Avant-Projet pour la construction du pôle de services, rue de Cernay, ainsi que l'enveloppe financière des travaux.
- d'autoriser le dépôt du permis de construire
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

POINT 5 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

- Cession Mr COLICCHIO Michel à Mr SCHMITT Germain,
5b rue de la Victoire (bâti sur terrain propre).
 - o Renonciation le 9 avril 2019

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 25 avril 2019 : Travaux rue de Berrwiller

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2019 :

Lundi 24 juin 2019 à 20h00
Lundi 23 septembre 2019 à 20h00
Lundi 16 décembre 2019 à 20h00

Suspension de séance à 20h48 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 20h50.

La Secrétaire de séance
Noëlle TITTEL

Le Maire
Maurice BUSCHE